

AVIS DE MOTION

CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS 1er lecture et vote Assemblée générale hybride du 19 juin 2024

Chapitre 1

ACTUEL	PROPOSÉ
CHAPITRE 1	CHAPITRE 1
DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX 114. b) Tout membre non à plein temps du Comité exécutif, peut remplacer une déléguée syndicale ou un délégué syndical en son absence conformément à l'alinéa a) cidessous.	DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX 114 b) Tout membre non à plein temps du Comité exécutif, peut remplacer une déléguée syndicale ou un délégué syndical en son absence conformément à l'alinéa a) ci dessous. ainsi que les permanent(e)s substituts de la Région du Montréal métropolitain, peuvent agir comme délégué(e)s syndicaux.

Andréanne Urbain

Secrétaire-trésorière STTP – Section locale de Montréal AU/go sepb-574